

Cahier des charges fonctionnel Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)

Indice 1 – 23/10/2024

Maître d'ouvrage

Direction des Services de la Navigation Aérienne
1, avenue du Dr Grynfolgel – CS 53584
31035 TOULOUSE Cedex 1

Établissement

CRNA EST
2, rue Alberto Santos Dumont
51100 REIMS

Opération

Remplacement du SSI

Affaire Namixis & SSICoor n°DTI33000 – Document CCF-Indice 1

Suivi des indices

Indice	Date	Rédacteur	Observation
0	23/09/2024	AL.LE MEILLEUR	Première édition dans le cadre de l'opération « Remplacement du SSI ».
1	23/10/2024	AL.LE MEILLEUR	Ajout du tableau de corrélation

Sommaire

1 – Préambule	5
2 – Données d'entrée.....	6
2.1 – Objet du présent chapitre	6
2.2 – Classement de l'établissement	6
2.3 – Catégorie du SSI et type d'équipement d'alarme pour l'évacuation	6
2.4 – Description sommaire de l'établissement	7
2.5 – Description sommaire de l'opération	7
2.6 – Modalités d'exploitation définies par le maître d'ouvrage.....	8
2.7 – Dispositions soumises à l'avis des autorités compétentes	10
2.7.1 – Généralités	10
2.7.2 – Particularités.....	10
2.8 – Modalités d'exploitation de l'alarme	10
2.8.1 – Exploitation de l'alarme restreinte.....	10
2.8.2 – Exploitation de l'alarme générale	10
2.8.3 – Obligations de l'exploitant	10
2.9 – Volumes techniques protégés (VTP)	10
2.10 – Accessibilité, identification, repérage et implantation des équipements	11
2.10.1 – Accessibilité	11
2.10.2 – Identification – Codification unifiée	11
2.10.3 – Repérage.....	11
2.10.4 – Implantation	12
3 – Référentiel complémentaire au présent document	13
4 – Principes de conception du SSI	14
4.1 – Fonction « détection automatique » assurée par le SSI	14
4.1.1 – Zones de détection automatique (ZDA)	14
4.1.2 – Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)	14
4.1.3 – Indicateurs d'action externes (IA)	14
4.2 – Fonction « détection manuelle » assurée par le SSI	15
4.2.1 – Zones de détection manuelle (ZDM)	15
4.2.2 – Déclencheurs manuels d'alarme (DM)	15
4.3 – Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)	15
4.3.1 – Organisation des faces avant du CMSI	15
4.3.2 – Matériels déportés du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)	15
4.4 – Fonction « évacuation des personnes » assurée par le SSI.....	17
4.4.1 – Zones de diffusion d'alarme pour l'évacuation (ZA)	17
4.4.2 – Diffusion de l'alarme d'évacuation.....	17
4.4.3 – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) télécommandés	18
4.4.4 – Commandes d'équipements techniques (CET)	18
4.5 – Fonction « compartimentage » assurée par le SSI.....	19
4.5.1 – Zones de compartimentage (ZC)	19
4.5.2 – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) télécommandés	19
4.5.3 – Commandes d'équipements techniques (CET)	20
4.6 – Fonction « désenfumage » assurée par le SSI.....	21
4.6.1 – Zones de désenfumage (ZF)	21
4.6.2 – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) télécommandés	21
4.6.3 – Commandes d'équipements techniques (CET)	21
4.7 – Surveillance d'équipements de sécurité incendie non télécommandés par le SSI.....	21
4.8 – Scénarios types de mise en sécurité	22

4.8.1 – Scénario type sur détection automatique d’incendie dans un espace non désenfumé	22
4.8.2 – Scénario type sur détection automatique d’incendie dans un espace désenfumé	22
4.8.3 – Scénario type sur détection manuelle d’incendie	23
4.8.4 – UCMC / Zones de désenfumage	23
4.8.5 – UCMC / Zones de compartimentage	23
4.8.6 – UCMC / Zones d’alarme.....	23
4.9 – Corrélations ZD – ZS	24
5 – Alimentation de sécurité des équipements	25
5.1 – Caractéristiques générales des alimentations	25
5.1.1 – Alimentations de sécurité électriques.....	25
5.1.2 – Alimentations électriques normale, normal-remplacement ou de secours	25
5.2 – Alimentations de sécurité des équipements	25
5.3 – Implantations	25
6 – Principe et nature des liaisons	27
6.1 – Système de sécurité incendie (SSI).....	27
7 – Procédure de réception technique.....	28
7.1 – Généralités	28
7.1.1 – Périmètre de la réception technique	28
7.1.2 – Prestations à fournir par les installateurs	28
7.2 – Vérifications et essais réalisés par les installateurs (autocontrôles)	28
7.2.1 – Généralités	28
7.2.2 – Autocontrôles individuels.....	29
7.3 – Dossier d’identité du SSI	29
7.4 – Vérifications et essais réalisés par le coordinateur SSI (réception technique)	30
7.4.1 – Généralités	30
7.4.2 – Système de sécurité incendie (SSI).....	30
8 – Qualifications, conformités, et documents à fournir	31
8.1 – Qualification des entreprises qui installent le SDI	31
8.2 – Conformité aux normes	31
8.3 – Admission à une marque NF	31
8.4 – Principes concernant les documents à fournir	32
8.5 – Documents à fournir	32

1 – Préambule

Le présent document constitue le « cahier des charges fonctionnel SSI » du système de sécurité incendie (SSI) de l'établissement. Il a été établi par Namixis & SSICoor, coordinateur SSI de la présente opération, suivant les prescriptions énoncées à l'article 5.3 de la norme NF S 61-931 du 24 février 2014.

Le présent document décrit les principes de mise en sécurité et l'organisation de l'ensemble du système de sécurité incendie (SSI) à l'issue de la présente opération.

Dans le cadre de la présente opération, il prend en compte les exigences normatives et réglementaires, ainsi que les éventuelles exigences particulières liées à l'exploitation qui ont été communiquées formellement par le maître d'ouvrage à Namixis & SSICoor, pour la conception du système de sécurité incendie (SSI) de l'établissement à partir de produits conformes aux normes françaises qui leurs sont applicables et installés selon les prescriptions des normes françaises, que ces normes soient d'application obligatoire ou non.

Il a été établi sur la base des informations et des documents fournis par le maître d'ouvrage, l'exploitant et le maître d'œuvre ou leurs représentants.

Le présent document doit être soumis à l'approbation d'un contrôleur technique et des autorités compétentes par les soins du maître d'ouvrage.

Conformément à la norme NF S 61-931, le coordinateur SSI préside à l'analyse des besoins de sécurité et à la conception du système de sécurité incendie (SSI) ; en termes de conception, son rôle est uniquement de définir les fonctionnalités essentielles et spécifiques du SSI de l'établissement. La conception du SSI en elle-même est donc à la charge de la maîtrise d'œuvre et des entreprises de travaux. Les fonctionnalités non définies précisément par le coordinateur SSI et qui ne sont pas non plus définies par une réglementation ou une norme sont donc à définir librement par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage s'ils ont des souhaits particuliers ou par les entreprises de travaux sinon. Le présent document s'inscrit donc en amont et en parallèle des prescriptions de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Par conséquent, la conception, la détermination de l'implantation, le choix du type de matériel et le dimensionnement des matériels et sous-systèmes constituant le SSI, notamment pour en garantir l'efficacité, sont du seul ressort du maître d'œuvre et des entreprises de travaux concernées. Il appartient donc au maître d'œuvre et aux entreprises de travaux concernées de contrôler in fine l'efficacité des matériels et des sous-systèmes qui composent le SSI et que les choix qu'ils ont faits ont bien été respectés. Ceci concerne aussi bien l'éventuel système de détection incendie (détecteurs automatiques d'incendie, déclencheurs manuels d'alarme, indicateurs d'action, etc.), que les éventuels systèmes de désenfumage ou les autres constituant du système de mise en sécurité incendie (dispositifs actionnés de sécurité, diffuseurs d'évacuation, système de sonorisation de sécurité, etc.).

Le document décrit au présent de l'indicatif le système de sécurité incendie (SSI) tel qu'il doit être à l'issue de l'opération. Quand des dispositions existantes avant travaux ou des dispositions transitoires sont évoquées, elles le sont aussi au présent de l'indicatif avec indication du moment où elles sont valables ou de la période durant laquelle elles doivent être respectées.

Seules les zones concernées par les travaux et les fonctionnalités affectées par l'opération sont décrites dans le présent document.

2 – Données d'entrée

2.1 – Objet du présent chapitre

Les informations données dans le présent chapitre ne relèvent pas de notre responsabilité. Elles constituent le résumé des principales informations contenues dans les documents en notre possession ou communiquées lors de réunions et qui influent sur la conception du SSI et des éventuels ensembles indépendants (au sens du paragraphe 3.3 de la norme NF S 61-931).

2.2 – Classement de l'établissement

Selon la déclaration du maître d'ouvrage, l'établissement ne recevant pas de public par destination, il ne relève que du code du travail. Aucune substance ou préparation visée à l'article R. 4227-22 du code du travail n'est entreposée ou manipulée dans l'établissement.

2.3 – Catégorie du SSI et type d'équipement d'alarme pour l'évacuation

Système de sécurité incendie :

- Nature des travaux sur le SSI :
 - ☐ SSI installé dans le cadre de l'opération.
 - ☒ SSI existant et modifié dans le cadre de l'opération : ECS référence CC1142 et CMSI référence STT20 de marque SIEMENS.
- Catégorie du SSI :
 - ☒ SSI de catégorie A composé de :
 - ☐ ECS/CMSI avec UGA1.
 - ☒ ECS.
 - ☒ CMSI A avec UGA1.
 - ☐ Equipement d'alarme de type 1.
 - ☐ SSI de catégorie B composé de :
 - ☐ CMSI B avec UGA2.
 - ☐ Equipement d'alarme de type 2a.
 - ☐ SSI de catégorie C composé de :
 - ☐ DCS.
 - ☐ Equipement d'alarme de type 2b.
 - ☐ Equipement d'alarme de type 3.
 - ☐ SSI de catégorie D composé de :
 - ☐ DCMR.
 - ☐ Equipement d'alarme de type 2b.
 - ☐ Equipement d'alarme de type 3.

☐ SSI de catégorie E composé de :

- ☐ DCM.
- ☐ Equipement d'alarme de type 2b.
- ☐ Equipement d'alarme de type 3.
- ☐ Equipement d'alarme de type 4.

- L'entreprise responsable de la mise en œuvre du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) doit mettre en place à côté des matériels centraux du SSI :
 - Les plans définissant les limites géographiques des zones de détection (ZD)
 - Les plans définissant les limites géographiques des zones de mise en sécurité (ZS)

2.4 – Description sommaire de l'établissement

L'établissement est en rez-de-chaussée/R+1 décomposé en 8 zones.

2.5 – Description sommaire de l'opération

Les informations concernant l'opération proviennent de :

- La réunion maîtrise d'ouvrage – coordinateur SSI du 21 août 2024

L'objet de l'opération pour laquelle le présent document est établi est le suivant :

- Rénovation du système de sécurité incendie (SSI) comprenant en particulier :
 - Détection :
 - Le remplacement du système de détection incendie (SDI).
 - Le remplacement des détecteurs incendie
 - Mise en sécurité :
 - Le remplacement du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI).
 - La conservation des dispositifs actionnés de sécurité (DAS).
- Installation du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A comprenant en particulier :
 - La mise en place d'un équipement d'alarme de type 1. Les équipements centraux seront installés en lieu et place du matériel existant soit dans la salle technique au R-1 (niveau 102.70).

Equipement de contrôle et de signalisation (ECS) :

- Le remplacement à l'identique des détecteurs automatiques d'incendie, approprié aux risques, en lieu et place des anciens. Les détecteurs multiponctuels ainsi que les détecteurs de la dernière extension seront conservés.
- La modification des bus de détection 1.4 et 5.1 afin de les alléger en nombre de points.
- Le remplacement des câbles en CR1 1 paire 9/10^{ème} entre la centrale et le premier point au niveau de l'aller des bus de détection et entre le dernier point et la centrale au niveau de leur retour.
- Le remplacement à l'identique des déclencheurs manuels référence DM1131.
- Le remplacement à l'identique des tableaux de report référence B3Q590.
- **Le câblage pourra être conservé s'il respecte les textes en vigueur et notamment la NFS61-970**

Système de mise en sécurité incendie (SMSI) :

Fonction évacuation :

- Le remplacement de l'équipement d'alarme pour l'évacuation (EA).
- La reprise du réseau de diffuseurs sonores d'alarme générale (son biton NFS32-001) afin que le signal d'évacuation soit audible en tout point de l'établissement.
- La mise en place de diffuseur lumineux dans les locaux où une personne peut être isolée. Et notamment dans les sanitaires.
- La suppression de l'asservissement vanne gaz.

Fonction compartimentage :

- La reprise des lignes des portes coupe-feu existantes.
- La mise en place et l'asservissement de deux nouvelles portes à fermeture automatique (portes DAS). Les portes en limite de zone de compartimentage seront équipées de contacts de position de sécurité. Ligne de télécommande à rupture de tension.
- La suppression de l'asservissement de la fonction de non-desserte du niveau sinistré pour les ascenseurs.

Fonction désenfumage :

- La reprise du désenfumage mécanique de l'amphithéâtre à l'identique.

Autres prestations :

- Repérage de tous les équipements du SSI (Équipement d'alarme, DAS, DCT, etc.) (y compris les équipements SSI existants et conservés)
- La mise à jour du dossier d'identité SSI conformément à la norme NFS61-632 §14. (L'installateur devra les plans et synoptiques reprenant tous les équipements du SSI, même les équipements existants et conservés)
- La dépose de l'ancien équipement d'alarme.

2.6 – Modalités d'exploitation définies par le maître d'ouvrage

L'exploitation d'un système de sécurité incendie (SSI) consiste non seulement à faire usage de celui-ci mais aussi à s'assurer en permanence de sa capacité à assurer les fonctions qui lui sont assignées.

Selon les déclarations et demandes du maître d'ouvrage :

- L'exploitation du SSI est assurée par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public :
 - La journée et la nuit : par le personnel situé dans la salle supervision
- Un report d'exploitation d'informations du SSI :
 - ☐ N'est pas nécessaire.
 - ☒ Est nécessaire.
 - ☒ Est prévu.

2.5.1 Tableaux répéteurs d'exploitation (TRE)

Les tableaux répéteurs d'exploitation (TRE) de l'ECS, au sens des normes NF S 61-932, assurent les fonctionnalités et répétitions de signalisations prévues par la norme NF S 61-941 pour les fonctions suivantes :

- Détection automatique d'incendie.

Afin d'y assurer la répétition des signalisations suivantes et uniquement de celles-ci :

- Équipement de contrôle et de signalisation (ECS) en condition d'alarme feu.
- Zones de détection (ZD) en condition d'alarme feu.
- Points de détection en condition d'alarme feu.

Ils sont implantés dans les espaces suivants :

- Salle supervision (TRE lié à l'UAE)
- Gendarmerie (B.G.T.A.)
- Centrale Energie

2.5.2 Unité d'aide à l'exploitation (UAE)

- Une unité d'aide à l'exploitation (UAE) :

- ☐ N'est pas nécessaire.
- ☒ Est nécessaire.
- ☐ Est prévue.
- ☒ Est existante.

L'UAE existante est devenue obsolète et sera remplacée dans le cadre du projet.

L'UAE assure les fonctionnalités suivantes :

- L'UAE reprend, dans les limites autorisées par les normes, l'intégralité des signalisations, y compris les signalisations liées aux informations reprises d'autres systèmes, et des commandes tant du SDI que du CMSI, y compris les mises en/hors service d'équipements, ces dernières devant pouvoir s'effectuer par zone ou par équipement.
- L'ensemble des plans faisant apparaître les zones de détection (ZD) et les zones de mise en sécurité (ZS) sont intégrés à l'UAE.
- L'UAE intègre également les plans d'implantation des détecteurs automatiques d'incendie (DAI), des dispositifs commandés terminaux (DCT) et des organes annexes ou supplémentaires du SSI (réarmements, etc.).
- L'UAE permet à l'exploitant de changer lui-même les libellés des points de détection.
- Lors d'un déclenchement d'une alarme, l'UAE permet l'impression, de façon automatique :
 - du plan élargi de la zone dans laquelle un point de détection a été sollicité (à une échelle de l'ordre du 1/400^e).
 - du plan de détail faisant apparaître le détecteur sollicité ainsi que son environnement proche (à une échelle de l'ordre du 1/100^e).
 - de consignes spécifiques définies par l'exploitant.

Ces plans seront imprimés simultanément sur une imprimante présente au PC sécurité du Terminal et sur une seconde imprimante présente au PC du SSLIA au Pool technique.

En revanche, les fonctionnalités suivantes ne sont, notamment, pas assurées par l'UAE :

- La télécommande d'arrêt pompier des ventilateurs de désenfumage.
- La télécommande de réarmement des dispositifs actionnés de sécurité (DAS).

L'UAE possède un poste d'exploitation :

- Un poste dans la salle supervision, destiné à l'exploitation normale du SSI.

2.5.3 Autres

Un report d'informations du SSI :

- ☒ N'est pas prévu.
- ☐ Est prévu.

Sur :

- ☐ Récepteurs autonomes de type « bips »
- ☐ Téléphones DECT
- ☐ Centrale d'alarme technique
- ☐ Transmetteur téléphonique

2.7 – Dispositions soumises à l’avis des autorités compétentes

2.7.1 – Généralités

Conformément à la réglementation, l’ensemble des dispositions décrites dans le présent document doit être soumis à l’avis des autorités compétentes.

Cependant, concernant les dispositions liées à la coordination SSI, l’attention de celles-ci est attirée plus particulièrement sur les points indiqués dans les paragraphes ci-après.

2.7.2 – Particularités

Les clapets coupe-feu présents sur le site et en limite de zones de compartimentage ne sont pas asservis au SSI.

2.8 – Modalités d’exploitation de l’alarme

2.8.1 – Exploitation de l’alarme restreinte

En cas de diffusion de l’alarme restreinte, le personnel affecté, exclusivement ou non, à la surveillance du système de sécurité incendie (SSI) doit vérifier si le processus résulte d'un déclenchement intempestif ou d'un sinistre, et, dans ce dernier cas, déclencher immédiatement l'alarme générale.

2.8.2 – Exploitation de l’alarme générale

En cas de diffusion de l’alarme générale le personnel affecté, exclusivement ou non, à l’organisation de l’évacuation doit procéder, sans attendre de savoir si l’alarme est justifiée ou non, à l’évacuation de l’ensemble de la zone de diffusion d’alarme pour l’évacuation (ZA) concernée (hors salle de supervision) et veiller à ce qu’aucune personne non habilitée n’y pénètre, y compris après la fin de la diffusion du signal d’alarme générale, jusqu’à ce que le responsable de l’établissement autorise, éventuellement, la reprise de son exploitation.

La salle de supervision n’est évacuée que lorsque le contrôle aérien a été maîtrisé.

2.8.3 – Obligations de l’exploitant

Des procédures internes sont établies et mises en œuvre par l’exploitant concernant les modalités précises d’exploitation de l’alarme. Ces procédures sont annexées au registre de sécurité de l’établissement.

Le personnel concerné est formé et leurs connaissances sont régulièrement remises à niveau, notamment en cas d’évolution des systèmes de sécurité incendie (SSI) et/ou ensemble indépendant ou en cas d’évolution des procédures internes d’organisation concernant la sécurité incendie. Des exercices de simulation de sinistre sont périodiquement effectués. Les obligations de formation du personnel dans le domaine de la sécurité incendie et du secours à personne ainsi que les obligations d’exercices d’évacuation imposées par les réglementations applicables à l’établissement sont respectées. Ces formations et ces exercices sont consignés dans le registre de sécurité de l’établissement.

2.9 – Volumes techniques protégés (VTP)

Un volume technique protégé (VTP) est un local ou un placard dont le volume est protégé d’un incendie extérieur de telle manière que les matériels qu’il contient puissent continuer à assurer leur service pendant le temps qui correspond au degré de stabilité au feu exigé pour le bâtiment avec un maximum d’1h.

Compte tenu de la stabilité au feu exigé de l’établissement, les parois et les portes des volumes techniques protégés (VTP) de l’établissement sont donc au minimum CF 1 h ou EI 60.

Un volume technique protégé (VTP) ne peut contenir que des matériels et des canalisations appartenant à un système de sécurité incendie (SSI). Il est cependant admis que ce volume possède les équipements nécessaires à l'exploitation de celui-ci (points d'éclairage par exemple).

Les volumes techniques protégés (VTP) sont facilement visitables afin de permettre les opérations de maintenance, d'entretien et de vérification.

Les volumes techniques protégés (VTP) sont signalés « VTP réservé au SSI » sur leur dispositif d'accès.

2.10 – Accessibilité, identification, repérage et implantation des équipements

2.10.1 – Accessibilité

Les matériels du système de sécurité incendie (SSI) sont installés de façon à rendre aisées les interventions d'exploitation, de maintenance et de vérification.

Ces interventions peuvent toutefois nécessiter l'ouverture d'une trappe de visite, d'une porte de gaine technique, d'une dalle de faux-plafond, etc. Dans ce cas, celle-ci, est placée au droit du dispositif.

2.10.2 – Identification – Codification unifiée

2.10.2.1 – Principes

Afin de faciliter les interventions ultérieures (exploitation, maintenance et travaux), de faciliter les mises au point de chantier et de permettre une bonne vérification de la documentation, de la mise en œuvre et du fonctionnement de chaque dispositif commandé terminal (DCT), et de chaque constituant du système de sécurité incendie (SSI) en général, chaque matériel a un identifiant unique selon une codification unifiée qui est mise en place.

Le principe de la codification unifiée des éléments du système de sécurité incendie (SSI) est laissé libre à l'entreprise responsable de la pose de l'équipement d'alarme pour l'évacuation qui doit donc la fixer, en concertation avec les autres entreprises concernées. Cependant, le principe de codification doit au minimum permettre de déduire la nature du matériel concerné et sa localisation approximative à partir de son identifiant et devra être validé par le coordinateur SSI et le maître d'ouvrage.

Une fois fixée, cette codification unifiée doit être utilisée par tous les intervenants quand ils auront à désigner un matériel.

De plus, l'identifiant de chaque détecteur automatique d'incendie (DAI) et chaque déclencheur manuel (DM) doit au moins comporter l'indication de la zone de détection (ZD) dont il relève. Cette indication doit être en accord avec l'indication fournie par l'équipement de contrôle et de signalisation (ECS).

2.10.3 – Repérage

Chaque matériel est repéré sur les plans d'implantation et sur site selon la codification unifiée définie.

Le repérage sur site est positionné sur le matériel concerné ou à proximité immédiate de celui-ci. Si le matériel concerné n'est pas visible directement en exploitation normale depuis le sol du local dans lequel il est implanté (matériel en faux-plafond ou en placard technique par exemple), ce repérage est doublé au niveau du dispositif d'accès (trappe de visite, dalle de faux-plafond...).

Dans tous les cas, une information visible depuis le sol indiquera l'identifiant de l'appareil, conformément au § 12 de la norme NF S 61-932.

Le repérage sur site doit résister dans le temps. Il est fourni et mis en place par l'entreprise qui a posé le matériel concerné.

2.10.4 – Implantation

Les dispositifs de commande ne sont pas dissimulés par le vantail d'une porte lorsque celui-ci est en position ouverte. De plus, s'il est nécessaire de signaler la présence de dispositifs de commande, les pictogrammes utilisés sont conformes au signal n° 50075rev de la norme NF X 08-003-3 relative aux signaux de sécurité.

Leur implantation est prévue pour permettre une accessibilité permanente.

Les dispositifs de commande de niveau d'accès 0 (à disposition du public), au sens de la norme NF S 61-932, sont implantés à une hauteur comprise entre 90 cm et 1,30 m.

Les signalisations et/ou commandes des matériels centraux non utilisées sont masquées. La hauteur des signalisations et des commandes de ces matériels centraux pour respecter un accès satisfaisant est comprise entre 0,70 m et 1,80 m à l'exclusion des alimentations de sécurité.

Si un équipement de contrôle et de signalisation (ECS) avec unité de gestion d'alarme (UGA) est associé à un centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) avec UGA, la fonction évacuation est gérée soit par l'UGA de l'ECS, soit par l'UGA du CMSI, mais jamais par les deux, l'UGA inutilisée est masquée.

La mise en place des matériaux de décoration intérieure ne doit pas empêcher l'accessibilité aux moyens de test, de maintenance et de démontage des matériels.

3 – Référentiel complémentaire au présent document

Le présent document précise ce qui doit être respecté en termes de conception et d'installation du SSI en complément du référentiel constitué des textes réglementaires et normatifs suivants :

- Code du travail
- Code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 5 août 1992 modifié concernant la prévention des incendies et du désenfumage de certains lieux de travail
- Arrêté du 4 novembre 1993 concernant la signalisation de sécurité et de santé au travail
- Arrêté du 27 juin 1994 modifié concernant l'accessibilité des lieux de travail aux personnes handicapées
- Arrêté du 26 février 2003 sur les circuits et installations de sécurité
- Circulaire technique DRT n°95-07 du 14 avril 1995 concernant les mesures de prévention des incendies, l'évacuation et les moyens de lutte contre l'incendie
- Circulaire DRT n°2003-07 du 2 avril 2003 sur l'application de l'arrêté du 26 février 2003
- Normes :
 - NF S 61-931 Systèmes de sécurité incendie (SSI) – Dispositions générales
 - NF S 61-932 SSI – Règles d'installation des systèmes de mise en sécurité incendie (SMSI)
 - NF S 61-934 SSI – Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)
 - NF S 61-935 SSI – Unité de signalisation (US)
 - NF S 61-936 SSI – Équipements d'alarme (EA)
 - NF S 61-937 SSI – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS)
 - NF S 61-937-X SSI – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) – toute partie en vigueur
 - NF S 61-938 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)
 - Dispositifs de Commande Manuelle (DCM)
 - Dispositifs de Commandes Manuelles Regroupées (DCMR)
 - Dispositifs de Commande avec Signalisation (DCS)
 - Dispositifs Adaptateurs de Commande (DAC)
 - NF S 61-939 SSI – Alimentations pneumatiques de sécurité (APS)
 - NF S 61-940 SSI – Alimentations électriques de sécurité (AES)
 - NF S 61-941 SSI – Équipements de répétition d'exploitation
 - FD S 61-949 Commentaires et interprétations des normes NF S 61-931 à NF S 61-939
 - NF S 61-961 Systèmes détecteurs autonomes déclencheurs (SDAD)
 - NF S 61-970 Règles d'installation des systèmes de détection incendie (SDI)
 - NF S 32-001 Signal sonore d'évacuation d'urgence
 - NF E 37-312 Groupes électrogènes utilisables en tant que source de sécurité (GSS)
 - NF EN 54-X Système de détection et d'alarme incendie – toute partie en vigueur
 - NF EN 12101-X Systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur – toute partie en vigueur

La version considérée de chacun de ces documents est celle en vigueur à la date d'établissement du présent document, en tenant compte des éventuels amendements en vigueur à cette même date.

NB : Conformément à la norme NF S 61-931, il n'appartient pas au coordinateur SSI de vérifier que le SSI est conforme au référentiel défini ci-dessus ; il lui appartient uniquement de vérifier qu'il est conforme aux prescriptions spécifiques définies par ses soins dans le présent document.

4 – Principes de conception du SSI

4.1 – Fonction « détection automatique » assurée par le SSI

4.1.1 – Zones de détection automatique (ZDA)

La définition des zones de détection automatique (ZDA) est donnée dans le tableau de corrélation ZD – ZS (cf. le paragraphe « 1.1 – corrélation ZD-ZS »).

4.1.2 – Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)

- La détection automatique d'incendie doit être :
 - ☐ Sans objet.
 - ☒ Réalisée par un système de détection incendie (SDI) intégré au SSI.
 - ☐ Indépendante du SSI.
 - ☐ Réalisée par un ou des systèmes détecteurs autonomes déclencheurs (SDAD) intégrés au SSI qui assurent :
 -
- Les points de détection automatiques d'incendie doivent être de type :
 - ☐ Collectif.
 - ☒ Adressable.

Le niveau de surveillance de l'établissement par le système de détection incendie (SDI) est une surveillance partielle, au sens de la norme NF S 61-970, réalisée par la mise en place de DAI pour surveiller les volumes ou les espaces suivants :

- Tous les locaux techniques de l'établissement.
- Toutes les circulations horizontales.
- Plenum salle de contrôle

NB : sauf précision particulière, seule « l'ambiance » des volumes ci-dessus est surveillée, les espaces cachés ne l'étant donc pas.

→ Les détecteurs automatiques seront remplacés à l'identique des existants. Il s'agit des détecteurs suivants :

- Détecteurs optiques référence DO1131A
- Détecteurs linéaires optiques référence DLO1191
- Détecteurs thermovélocimétriques référence DT1131A
- Détecteurs multicritères référence DOT1131A
- Détecteur de flamme référence DF1192

→ Les détecteurs multiponctuels ainsi que les détecteurs installés lors de la dernière extension seront conservés.

4.1.3 – Indicateurs d'action externes (IA)

Les indicateurs d'action existants sont conservés (locaux aveugles + chambres).

4.2 – Fonction « détection manuelle » assurée par le SSI

4.2.1 – Zones de détection manuelle (ZDM)

La définition des zones de détection manuelle (ZDM) est donnée dans le tableau de corrélation ZD – ZS (cf. le paragraphe « 1.1 – corrélation ZD-ZS »).

4.2.2 – Déclencheurs manuels d'alarme (DM)

Les points de détection manuelle d'incendie doivent être de type :

- ☐ Collectif.
- ☒ Adressable.

Les DM sont implantés à proximité immédiate de chaque :

- Porte qui s'ouvre sur l'extérieur et qui permet d'évacuer du bâtiment.
- Accès à un escalier dans le sens de l'évacuation.

→ Les déclencheurs manuels seront remplacés à l'identique (conservation des déclencheurs manuels nouvelle génération).

4.3 – Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)

Le matériel central du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) est positionné de façon à ce que ses signalisations et ses commandes soient placées à une hauteur comprise entre 0,70 et 1,80m.

4.3.1 – Organisation des faces avant du CMSI

4.3.1.1 – Commandes de mise en sécurité

Chaque zone de mise en sécurité (ZS) a une et une seule commande manuelle. Cette commande manuelle pilote la totalité des dispositifs commandés terminaux (DCT) et des commandes d'équipements techniques de la zone de mise en sécurité (ZS) concernée.

4.3.1.2 – Signalisation et commandes non utilisées

Les voyants non utilisés de l'US sont clairement identifiés comme tel ou masqués.

Les commandes manuelles non utilisées de l'UCMC sont clairement identifiées comme tel ou masquées.

4.3.2 – Matériels déportés du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)

4.3.2.1 – Principe général

L'installation des matériels déportés est réalisée de façon qu'un incendie affectant une zone de mise en sécurité (ZS) ne puisse affecter toute autre zone de mise en sécurité (ZS) non concernée directement par l'incendie.

4.3.2.2 – Application

En conséquence du principe général rappelé ci-dessus, les exigences suivantes s'appliquent.

Généralités

Un matériel déporté gérant un ou plusieurs types de fonction de mise en sécurité (compartimentage, désenfumage et/ou évacuation) doit être placé dans un volume technique protégé (VTP) conforme au § 2.9 – ci-dessus s'il est implanté hors des zones desservies.

Un matériel déporté installé en extérieur ou dans le même local que les matériels centraux est considéré comme étant implanté en volume technique protégé (VTP).

Lorsqu'un matériel déporté est placé dans un placard ou gaine technique, ouvrant sur la zone de mise en sécurité (ZS) qu'il dessert, il est considéré comme étant implanté dans cette zone de mise en sécurité (ZS).

Incidence de la topologie des voies de transmission

Tous les matériels déportés disposés sur deux voies de transmission physiquement distinctes (ou redondantes), doivent être placés en VTP.

Tous les matériels déportés disposés sur une voie de transmission rebouclée doivent être implantés de manière à se situer au sein de chacune des zones de mise en sécurité (ZS) des dispositifs commandés terminaux (DCT) qu'il commande. Dans le cas contraire, ils doivent être placés en VTP. Lorsqu'une voie de transmission rebouclée chemine deux fois dans la même zone de mise en sécurité (ZS), les matériels déportés ne doivent être implantés que sur un seul de ces deux cheminements. Dans le cas contraire, ils doivent être placés en VTP.

Les matériels déportés, reliés au matériel central par une voie de transmission unique non rebouclée, correspondant à une seule fonction dans une seule zone de mise en sécurité, doivent être placés dans la zone de mise en sécurité (ZS) concernée. Dans le cas contraire, ils doivent être placés en VTP.

Gestion des Coffrets de relaying

Lorsqu'un ou plusieurs coffrets de relaying sont installés dans un même local, le ou les matériels déportés, gérant ces coffrets de relaying et installés dans ce même local n'ont pas besoin d'être placés en volume technique protégé (VTP).

Gestion de DAS commun

Un matériel déporté qui gère sur une de ses lignes de télécommande et de contrôle un ou plusieurs DAS communs entre deux zones de mise en sécurité (ZS) peut être placé indifféremment dans l'une ou l'autre de ces zones de mise en sécurité (ZS) sans obligation d'être placé en volume technique protégé (VTP).

4.4 – Fonction « évacuation des personnes » assurée par le SSI

4.4.1 – Zones de diffusion d’alarme pour l’évacuation (ZA)

Les zones de diffusion d’alarme pour l’évacuation (ZA) du SSI sont organisées de la façon suivante :

ZA	Zone
1	Ensemble de l’établissement

4.4.2 – Diffusion de l’alarme d’évacuation

- L’alarme est de type :
 - ☒ De type Alarme Générale dans l’ensemble de l’établissement.
 - ☐ De type Alarme Générale sélective dans l’ensemble de l’établissement.
 - ☐ De type Alarme Générale dans les parties suivantes :
 - Sous-sol logistique.
 - ☐ De type Alarme Générale sélective dans le reste de l’établissement.
- La diffusion de l’alarme générale d’évacuation est assurée par :
 - ☒ Par des diffuseurs d’évacuation directement gérés par l’unité de gestion d’alarme (UGA), soit :
 - ☒ Des Diffuseurs Sonore, de type :
 - ☒ Uniquement signal sonore d’évacuation d’urgence dans :
 - L’ensemble de l’établissement.
 - Les parties de l’établissement non couvertes par l’AGS.
 - Ailleurs.
 - ☐ Signal sonore d’évacuation d’urgence + message d’alarme dans :
 - L’ensemble de l’établissement.
 - La salle de spectacle.
 - ☐ Via un système de sonorisation de sécurité (SSS) couvrant :
 - L’ensemble de l’établissement.

L’ordre d’évacuation doit être donné aux personnes en situation de handicap (public et personnel) par des diffuseurs lumineux dans les espaces suivants :

- **Les sanitaires individuels.**

Autres moyens :

- ☐ Le personnel dans le cadre d’une procédure annexée au registre de sécurité
- ☐ Des dispositifs portatifs radio-pilotés par le SSI, distribués aux personnes concernées dans le cadre d’une procédure annexée au registre de sécurité, et qui les informent par :
 - Des dispositifs portatifs indépendants du SSI qui se déclenchent automatiquement par reconnaissance du signal sonore d’alarme générale d’évacuation, distribués aux personnes concernées dans le cadre d’une procédure

- La diffusion de l’alarme générale et/ou générale sélective d’évacuation :
 - ☐ Doit être automatique et immédiate.
 - ☐ Doit être automatique après une temporisation de : 5 minutes : **disposition existante reprise ; l’avis de la commission est sollicité.**
 - ☒ **est réalisé en commande manuelle depuis le superviseur**

4.4.3 – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) télécommandés

4.4.3.1 – Dispositions générales

Les DAS « d'évacuation » télécommandés existants avant la présente opération et qui sont conservés lors de celle-ci, sont, quant à eux, repris en l'état.

4.4.4 – Commandes d'équipements techniques (CET)

Les équipements techniques qui participent directement à la sécurité incendie et qui sont commandés par le SSI dans le cadre de la fonction « évacuation des personnes » sont les suivants :

- ☒ Sans objet.
- ☐ Éclairage de sécurité d'évacuation (BAES).
- ☐ Éclairage normal des locaux susceptibles d'être plongés plongée dans le noir pour des raisons d'exploitation.
- ☐ Sonorisation de confort.
- ☐ Barrières de péage du parc de stationnement couvert.
- ☐ Affichage à l'entrée des véhicules de l'interdiction d'accès.
- ☐ Ascenseurs de charge utilisés pour déplacer les voitures jusqu'à leur niveau de stationnement.
- ☐ Autres ascenseurs.
- ☐ Portes automatiques.
- ☐ Dispositifs de contrôle d'accès (hors dispositifs de verrouillage électromagnétiques pour issue de secours).
- ☐ Autres :

→ **Suppression de l'asservissement vanne gaz qui n'est pas une obligation réglementaire.**

→ **Le contrôle d'accès est déverrouillé par le personnel présent dans la salle de supervision.**

4.5 – Fonction « compartimentage » assurée par le SSI

4.5.1 – Zones de compartimentage (ZC)

Les zones de compartimentage (ZC) existantes avant travaux ne sont pas modifiées par la présente opération. À l'issue de la présente opération, les ZC concernées par celle-ci sont organisées selon les principes suivants :

ZC	Niveau	Zone
1	R-1 / 102.70	Zone V
2	R-1 / 102.70	Zone VI
3	R-1 / 102.70	Zone VIII
4	R-1 / 102.70	Zone IX
5	RDC / 107.50	Zone II
6	RDC / 107.50	Zone III
7	RDC / 107.50	Zone IV
8	RDC / 107.50	Zone V
9	RDC / 107.50	Zone VI
10	RDC / 107.50	Zone VII
11	RDC / 107.50	Zone VIII
12	RDC / 107.50	Zone IX

4.5.2 – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) télécommandés

4.5.2.1 – Dispositions générales

Les dispositifs actionnés de sécurité (DAS) de « compartimentage » télécommandés par le SSI mis en œuvre dans le cadre de la présente opération respectent les prescriptions suivantes :

Type de dispositif actionné de sécurité (DAS)	Mode de commande					Mode de fonctionnement	Surveillance de position par le CMSI	Mode de réarmement	Autres options de sécurité et dispositions particulières
	Autocommandé par déclencheur thermique	Télécommandé							
		Sortie de télécommande du CMSI	Via DAC	Doublée par SDAD	Entrée de télécommande du DAS				
Porte battante à fermeture automatique (DAS commun)	-	Rupture	-	-	Rupture	À énergie intrinsèque	Sécurité	Directe manuellement	*

Légende : « X » = Oui « - » = Non ou Sans objet « * » = Voir le paragraphe spécifique ci-dessous

Les DAS de « compartimentage » télécommandés existants avant la présente opération et qui sont conservés lors de celle-ci, sont, quant à eux, repris en l'état.

4.5.2.2 – Portes à fermeture automatique : dispositions particulières

Les portes à fermeture automatique sont d'un type qui ne nécessite pas de boîtier déporté pour réaliser la fonction d'anti-réarmement involontaire car cette fonction est réalisée par le CMSI.

Afin de répondre à l'obligation d'une commande locale de fermeture accessible au public, la fermeture locale des portes battantes à fermeture automatique doit pouvoir être obtenue par action sur un organe de déclenchement clairement identifié, facilement accessible et situé à proximité de la porte à une hauteur comprise entre 90 cm et 1,30 m.

- Le réarmement à distance des DAS :
 - ☒ N'est pas demandé.
 - ☐ Est demandé pour :

→ Portes concernées :

- Porte simple vantail entre les zones V et VI sur les deux niveaux

4.5.3 – Commandes d'équipements techniques (CET)

4.5.3.1 – Équipements techniques concernés

Les équipements techniques qui participent directement à la sécurité incendie et qui sont commandés par le SSI dans le cadre de la fonction « compartimentage » sont les suivants :

- ☒ Sans objet.
- ☐ Ascenseurs.
- ☐ Ventilation de confort.
- ☐ Autres :

→ **Suppression de l'asservissement non-stop ascenseur qui n'est pas une obligation réglementaire.**

4.6 – Fonction « désenfumage » assurée par le SSI

4.6.1 – Zones de désenfumage (ZF)

Les zones de désenfumage (ZF) existantes avant travaux ne sont pas modifiées par la présente opération.

Les zones de désenfumage (ZF) du SSI sont organisées selon les principes suivants :

ZF	Niveau	Zone
1	RDC / 107.50	Amphithéâtre

4.6.2 – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) télécommandés

Les DAS de « désenfumage » télécommandés existants avant la présente opération et qui sont conservés lors de celle-ci, sont, quant à eux, repris en l'état.

4.6.3 – Commandes d'équipements techniques (CET)

Les équipements techniques qui participent directement à la sécurité incendie et qui sont commandés par le système de sécurité incendie (SSI) dans le cadre de la fonction « désenfumage » sont les suivants :

- ☐ Sans objet.
- ☒ Ventilation de confort (CTA et simples ventilation, hors VMC).
- ☐ Dispositifs brassant l'air ambiant.
- ☐ Portes automatiques.
- ☐ Autres :

4.6.3.1 – Ventilation de confort : dispositions particulières

En cas de déclenchement d'une ZF, le SSI commande l'arrêt de l'ensemble des équipements qui assurent la ventilation de confort de la ZF concernée et uniquement ceux-ci.

4.7 – Surveillance d'équipements de sécurité incendie non télécommandés par le SSI

Les équipements non télécommandés par le SSI mais qui sont surveillés par celui-ci sont les suivants :

- ☒ Sans objet.
- ☐ Clapets autocommandés.
- ☐ Systèmes d'extinction automatique à gaz.
- ☐ Volets de transfert pour désenfumage solution B.
- ☐ Les dispositifs d'isolement permanent des compartiments IGH :
 - ☐ Les portes des dispositifs d'intercommunication avec les escaliers.
 - ☐ Les portes palières d'ascenseurs et de monte-charge qui assurent à elle-seules l'isolement entre eux et les compartiments.
 - ☐ Les portes d'accès aux gaines techniques non recoupées visées à l'article GH 18.

4.8 – Scénarios types de mise en sécurité

4.8.1 – Scénario type sur détection automatique d’incendie dans un espace non désenfumé

En cas de détection automatique d’incendie, c’est-à-dire en cas de passage à l’état d’alarme feu d’un détecteur automatique d’incendie (DAI), dans un espace non désenfumé, la mise en sécurité s’effectue selon la chaîne d’asservissement suivante :

Immédiatement ou de façon décalée (de 30 s au maximum) :

- Dans l’ensemble de l’établissement :
 - Diffusion de l’alarme restreinte sur les matériels centraux du SSI et sur les reports d’alarme.
- Dans l’ensemble de la zone de compartimentage (ZC) concernée :
 - Fermeture des portes CF à fermeture automatique.

En commande manuelle depuis le superviseur :

- Dans l’ensemble de la zone de diffusion d’alarme pour l’évacuation (ZA) concernée :
 - Diffusion de l’alarme générale d’évacuation.

4.8.2 – Scénario type sur détection automatique d’incendie dans un espace désenfumé

En cas de détection automatique d’incendie, c’est-à-dire en cas de passage à l’état d’alarme feu d’un détecteur automatique d’incendie (DAI), dans un espace désenfumé, la mise en sécurité s’effectue selon la chaîne d’asservissement suivante :

Immédiatement ou de façon décalée (de 30 s au maximum) :

- Dans l’ensemble de l’établissement :
 - Diffusion de l’alarme restreinte sur les matériels centraux du SSI et sur les reports d’alarme.
- Dans l’ensemble de la zone de compartimentage (ZC) concernée :
 - Fermeture des portes CF à fermeture automatique.
- Dans l’ensemble de la zone de désenfumage (ZF) concernée :
 - Ouverture des amenées d’air de désenfumage, des évacuations de fumées de désenfumage et, le cas échéant, mise en service, du ou des ventilateurs de désenfumage.
 - Fermeture des clapets CF.

En commande manuelle depuis le superviseur :

- Dans l’ensemble de la zone de diffusion d’alarme pour l’évacuation (ZA) concernée :
 - Diffusion de l’alarme générale d’évacuation.

4.8.3 – Scénario type sur détection manuelle d’incendie

En cas de détection manuelle d’incendie, c’est-à-dire en cas d’activation d’un déclencheur manuel (DM), la mise en sécurité s’effectue selon la chaîne d’asservissement suivante :

Immédiatement ou de façon décalée (de 30 s au maximum) :

- Dans l’ensemble de l’établissement :
 - Diffusion de l’alarme restreinte sur les matériels centraux du SSI et sur les reports d’alarme.
 - Arrêt de la ventilation de confort et de tous les éventuels dispositifs de brassage d’air, en dehors de la VMC à fonctionnement permanent.
- Dans l’ensemble de la zone de compartimentage (ZC) concernée :
 - Fermeture des portes CF à fermeture automatique.

En commande manuelle depuis le superviseur :

- Dans l’ensemble de la zone de diffusion d’alarme pour l’évacuation (ZA) concernée :
 - Diffusion de l’alarme générale d’évacuation.

4.8.4 – UCMC / Zones de désenfumage

En cas d’action manuelle sur l’UCMC du CMSI, la mise en sécurité s’effectue selon la chaîne d’asservissement suivante :

Immédiatement ou de façon décalée (de 30 s au maximum) :

- Dans l’ensemble de la zone de désenfumage (ZF) concernée :
 - Ouverture des amenées d’air de désenfumage, des évacuations de fumées de désenfumage et, le cas échéant, mise en service, du ou des ventilateurs de désenfumage.
 - Fermeture des clapets CF.

4.8.5 – UCMC / Zones de compartimentage

En cas d’action manuelle sur l’UCMC du CMSI, la mise en sécurité s’effectue selon la chaîne d’asservissement suivante :

Immédiatement ou de façon décalée (de 30 s au maximum) :

- Dans l’ensemble de la zone de compartimentage (ZC) concernée :
 - Fermeture des portes CF à fermeture automatique.

4.8.6 – UCMC / Zones d’alarme

En cas d’action manuelle sur l’UCMC du CMSI, la mise en sécurité s’effectue selon la chaîne d’asservissement suivante :

Immédiatement ou de façon décalée (de 30 s au maximum) :

- Dans l’ensemble de l’établissement :
 - Diffusion de l’alarme restreinte sur les matériels centraux du SSI et sur les reports d’alarme.
 - Arrêt de la ventilation de confort et de tous les éventuels dispositifs de brassage d’air, en dehors de la VMC à fonctionnement permanent.
- Dans l’ensemble de la zone de diffusion d’alarme pour l’évacuation (ZA) concernée :
 - Diffusion de l’alarme générale d’évacuation.

4.9 – Corrélations ZD – ZS

Voir annexe.

5 – Alimentation de sécurité des équipements

5.1 – Caractéristiques générales des alimentations

5.1.1 – Alimentations de sécurité électriques

On distingue les types d'alimentations de sécurité électriques suivants :

- Les équipements d'alimentation en énergie de sécurité (EAES) électriques qui sont celles conformes à la norme NF EN 12101-10.
- Les équipements d'alimentation électrique (EAE) qui sont celles conformes à la norme NF EN 54-4.
- Les alimentations électriques de sécurité (AES) qui sont celles conformes à la norme NF S 61-940.

NB : Il existe des alimentations de sécurité électriques qui sont de plusieurs de ces types, par exemple des EAE-AES.

Les groupes électrogènes servant de source secondaire ou de sécurité à une alimentation de sécurité électriques sont de type GSS 2, 3 ou 4 selon la norme NF E 37-312.

5.1.2 – Alimentations électriques normale, normal-remplacement ou de secours

L'alimentation électrique normale de l'établissement a pour source le réseau public de distribution d'électricité.

5.2 – Alimentations de sécurité des équipements

L'alimentation du SDI, du CMSI et du ventilateur de désenfumage est repris à l'identique.

5.3 – Implantations

5.3.1.1 – Dispositions communes

Une alimentation de sécurité alimentant un ou plusieurs types de fonction de mise en sécurité (compartimentage, désenfumage, évacuation) doit être placée dans un volume technique protégé (VTP) si elle est implantée hors des zones de mise en sécurité (ZS) qu'elle alimente.

Cependant :

- Si deux alimentations de sécurité sont utilisées en redondance pour délivrer de l'énergie à des mêmes équipements, elles n'ont pas l'obligation d'être placées en VTP si elles sont implantés dans des locaux différents respectant le principe qu'un incendie affectant l'une de celle-ci ne puisse affecter l'autre ; chacune de ces alimentations doit être apte à fournir l'énergie totale aux équipements qu'elle alimente et à garantir l'autonomie.
- Lorsqu'un local comprend plusieurs zones de désenfumage (ZF), il n'est pas nécessaire d'implanter l'alimentation de sécurité en volume technique protégé (VTP) lorsque celle-ci alimente les dispositifs commandés terminaux (DCT) de ce local et y est implantée. Cette alimentation de sécurité peut également alimenter les dispositifs commandés terminaux (DCT) des autres zones de mise en sécurité (ZS) dans lesquelles elle est implantée.

5.3.1.2 – Alimentations électriques de sécurité

Les alimentations de sécurité électriques du système de détection incendie (SDI) sont, soit surveillées par un détecteur automatique d'incendie (DAI), soit installées dans un volume technique protégé (VTP) conforme au § 2.9 – ci-dessus.

Une batterie d'accumulateurs du type étanche n'alimentant qu'un matériel du système de sécurité incendie (SSI) peut être soit implantée dans ce matériel, soit installée dans le même local.

Dans le cas contraire, la batterie d'accumulateurs et les matériels associés qui alimentent les installations de sécurité doivent être installés dans un local de service électrique répondant aux dispositions de l'article EL 5 du règlement de sécurité des ERP et isolé par des parois verticales et plancher haut coupe-feu de degré 1 heure et portes coupe-feu de degré 1/2 heure.

Ce local doit être réservé à l'installation de batteries d'accumulateurs et de leurs matériels associés.

Le local ainsi que l'enveloppe éventuelle contenant les batteries d'accumulateurs doivent être ventilés dans les conditions définies dans l'article 554-2 de la norme NF C 15-100.

6 – Principe et nature des liaisons

6.1 – Système de sécurité incendie (SSI)

Équipement ou liaison	Tenant / Aboutissant	Nature
Détection Incendie		
ECS	Matériel central / matériel déporté	Câble CR1 ou fibre en CTP
Circuits de détection rebouclés	ECS / 1 ^{er} point	Câble CR1
	Dernier point / ECS	Câble CR1
	Point / Point	Câble CR1 ⁽¹⁾
CMSI		
Voies de transmission	Matériel central / matériel déporté	Câble CR1 ou fibre en CTP
Alarme		
Diffuseurs lumineux (DL)	UGA / DL	Câble CR1
Diffuseurs sonores (DS), sauf BAAS	UGA / DS	Câble CR1
Dispositifs actionnés de sécurité (DAS)		
Portes à fermeture automatique	CMSI / DAS	Câble C2
Surveillance de position		
Contacts de position de sécurité	CMSI / Contact	Câble CR1 ⁽³⁾
Alimentations de sécurité électriques		
Alimentations de sécurité	Alimentation / équipement	Câble CR1

(1) A condition d'avoir obtenu au préalable l'accord expresse du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, du contrôleur technique et du coordinateur SSI, ces liaisons peuvent être réalisées en câble de catégorie C2 sur chaque portion qui respecte l'une des conditions suivantes :

- cette portion de circuit de détection est dans un local surveillé par des détecteurs automatiques d'incendie
- cette portion de circuit de détection est dans un local non surveillé par des détecteurs automatiques d'incendie qui est traversé qu'une fois par la voie de transmission rebouclée concernée et cette portion de circuit de détection est isolée en court-circuit de part et d'autre de ce local

(2) A condition d'avoir obtenu au préalable l'accord expresse du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, du contrôleur technique et du coordinateur SSI, ces liaisons peuvent être réalisées en câble de catégorie C2 sur chaque portion de circuit de détection qui est dans un local surveillé par des détecteurs automatiques d'incendie

(3) Ces liaisons peuvent être réalisées en câble de catégorie C2 sur leur parcours dans la zone de mise en sécurité (ZS) concernée, à condition que l'élément piloté ne soit pas commun à plusieurs zones de mise en sécurité (ZS) et d'avoir obtenu au préalable l'accord expresse du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, du contrôleur technique et du coordinateur SSI.

En cas de liaison mixte (utilisation de câbles de catégorie CR1 et de catégorie C2 sur la même liaison), le changement de catégorie de câble doit se faire uniquement aux bornes d'un des matériels raccordés ; aucune boîte de jonction ne doit être utilisée pour réaliser spécifiquement le changement de catégorie de câble.

La perte d'alimentation d'un matériel déporté d'une zone de mise en sécurité (ZS), ne doit pas provoquer la perte d'alimentation des matériels déportés des autres zones de mise en sécurité (ZS).

En cas de câbles d'alimentation redondants, le premier câble d'alimentation doit être raccordé du premier matériel déporté jusqu'au dernier. Le second, à l'inverse, doit être raccordé du dernier matériel déporté jusqu'au premier. Sinon les matériels déportés doivent être implantés en volume technique protégé (VTP) conforme au § 2.9 – ci-dessus.

7 – Procédure de réception technique

7.1 – Généralités

7.1.1 – Périmètre de la réception technique

La réception technique concerne uniquement les travaux réalisés sur le SSI et sur les éventuels ensembles indépendants mis en œuvre en complément du SSI tel que prévu au paragraphe 5.2.2 de la norme NF S 61-931.

7.1.2 – Prestations à fournir par les installateurs

Pour chaque réception technique, les installateurs qui auront participé à la réalisation des travaux entrant dans le périmètre de la réception technique assureront, notamment, les prestations suivantes :

- Fournitures des éléments nécessaires à l'établissement du dossier d'identité SSI et du rapport de réception technique.
- Vérification exhaustive de la mise en œuvre des matériels.
- Essais exhaustifs de bon fonctionnement.
- Essais **d'efficacité de la détection automatique d'incendie du SDI**.
- Mesure **physique des performances acoustiques du SSS si exigé au marché de l'installateur concerné**.
- Mise en service.
- Prise en charge des obligations et frais nécessaires aux vérifications et essais des installations par eux-mêmes, par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le contrôleur technique et le coordinateur SSI.
- Formation des utilisateurs.
- Travaux, vérification, essais et prise en charge des obligations et frais nécessaires à la levée des réserves notées sur un rapport de réception technique SSI ou sur un procès-verbal de commission de sécurité.

Chaque installateur doit fournir à sa charge les matériels, appareils de vérification (**perche d'essai des détecteurs automatiques d'incendie, foyers type de site pour essais d'efficacité de la détection automatique**, manomètre pour essais d'étanchéité et de pression des liaisons pneumatique, etc.), équipements de sécurité, consommables, textes de référence et personnels nécessaires pour exécuter dans de bonnes conditions les vérifications et essais d'autocontrôle et de réception des équipements fournis par ses soins dans le cadre de la présente opération. Concernant chaque matériel éventuellement existant avant la présente opération et qui est mis en œuvre lors des essais d'autocontrôles et de réception, l'entreprise titulaire du marché correspondant à ce type de matériel à la charge d'en assurer la manipulation et, en particulier, le réarmement lors de ces essais.

L'entreprises responsable de l'équipement d'alarme doit fournir les dispositifs de communication (talkie-walkie par exemple) nécessaires à la bonne tenue des essais, notamment pour la communication entre le local où se trouvent les matériels centraux du SSI et le lieu des essais.

7.2 – Vérifications et essais réalisés par les installateurs (autocontrôles)

7.2.1 – Généralités

Préalablement à la réception technique, chaque installateur réalise, pour chaque matériel qui le concerne, d'une part, l'ensemble des essais par autocontrôle tels que définis dans les normes NF S 61-932 et **NF S 61-970** et, d'autre part, des vérifications de mise en œuvre. Il doit établir une déclaration d'installation attestant de la conformité de ses travaux et un document indiquant les résultats obtenus lors des essais par autocontrôle pour chacun des matériels dont il a la responsabilité d'installation.

Les déclarations et attestations de tous les installateurs sont remises au coordinateur SSI préalablement à la visite de réception technique.

Les **essais fonctionnels à réaliser pour le système de détection incendie (SDI)** sont ceux définis au § A.1 de la norme NF S 61-970.

Les autres essais fonctionnels à réaliser sont ceux définis dans l'annexe A la norme NF S 61-932.

Les vérifications de mise en œuvre consistent à vérifier que les matériels ont bien été mis en œuvre conformément à la réglementation, la normalisation et conformément aux prescriptions des fabricants, du coordinateur SSI et de la maîtrise d'œuvre. Elles concernent également les câblages.

Pour chaque installateur, certains de ces autocontrôles nécessitent des essais coordonnés avec d'autres installateurs. Les autocontrôles se décomposent donc en deux types :

- Les autocontrôles individuels.
- Les autocontrôles coordonnés.

7.2.2 – Autocontrôles individuels

7.2.2.1 – Généralités

Ces autocontrôles sont tous ceux qu'un installateur peut réaliser indépendamment des autres installateurs. Sont notamment concernés :

- L'ensemble des vérifications de mise en œuvre.
- Pour le SSI, les essais fonctionnels tels que les essais de :
 - Fonctionnement de la plupart des types de DAS.
 - Changement d'état des contacts de position de type « fin de courses » et « début de course » raccordés au SSI en fonction des positions des DAS.
 - Audibilité des signaux sonores d'alarme d'évacuation par écoute subjective.
 - Visibilité des signaux lumineux d'alarme d'évacuation.
 - Libellés des points de détection affichés sur l'ECS.
 - Corrélation points de détection / ZD.
 - Alarme feu par sollicitation de chaque DAI et de chaque DM.
 - Dérangements liés au SDI.

7.2.2.2 – Efficacité de la détection automatique d'incendie

Préalablement à la visite de réception technique SSI, l'installateur de la détection automatique d'incendie doit s'assurer de son efficacité. Pour ce faire, il doit vérifier que dans les espaces surveillés par la détection automatique d'incendie le type de détecteurs installés et leur implantation sont conformes ou non à la norme NF S 61-970. Pour chaque espace où une non-conformité est relevée par l'installateur ainsi que pour chaque cas prévu au § 4.4 de la norme NF S 61-970, il réalise un essai d'efficacité par foyers-types de site (FTS) selon cette norme. En cas d'essai non probant, l'installateur doit modifier l'installation, soit pour la rendre conforme à la norme, soit pour qu'elle soit validée par un nouvel essai d'efficacité.

De plus, l'installateur de la détection automatique d'incendie doit réaliser les essais d'efficacité de celle-ci qui sont exigés par la réglementation.

Dans tous les cas, l'installateur établit une attestation d'efficacité de la détection automatique.

7.3 – Dossier d'identité du SSI

Avant la visite de réception technique du coordinateur SSI, les installateurs lui fournissent l'ensemble des documents qui les concernent qui sont nécessaires à la création ou à la mise à jour du dossier d'identité du SSI.

7.4 – Vérifications et essais réalisés par le coordinateur SSI (réception technique)

7.4.1 – Généralités

La réception technique menée par le coordinateur SSI consiste :

- En des contrôles visuels par sondage permettant de vérifier la conformité du système installé vis-à-vis des spécifications figurant dans le cahier des charges fonctionnel.
- En des essais par sondage en présence d'un représentant des installateurs (titulaires des marchés de travaux concernés) tels que décrits ci-après.
- En la vérification par sondage des documents techniques contenus dans le dossier d'identité du SSI.

Cette réception technique se conclut par la fourniture d'un rapport de réception technique conforme au paragraphe 5.3.2.3.2 de la norme NF S 61-931. Ce document comportera les éventuelles remarques.

Les vérifications et essais réalisés par le coordinateur SSI lors de la réception technique sont ceux définis ci-après.

7.4.2 – Système de sécurité incendie (SSI)

7.4.2.1 – Essais d'efficacité de la détection automatique

Le jour de la visite de réception technique, l'installateur de la détection automatique d'incendie doit effectuer les essais d'efficacité par foyers-types de site (FTS) selon la norme NF S 61-970.

Une attestation de réalisation de ces essais doit être transmise par l'installateur au coordinateur SSI à l'issue de ces essais.

7.4.2.2 – Essais fonctionnels

Le coordinateur SSI anime, par sondage et en fonction du SSI installé, les essais fonctionnels suivants :

- Essais fonctionnels à partir de la sollicitation, par un moyen de test reconnu par le constructeur de l'équipement concerné, d'un point de détection (détecteur automatique d'incendie ou déclencheur manuel d'alarme) par ZD.
- Essais fonctionnels de dérangement du SDI choisis parmi ceux décrits au § A.1 de la norme NF S 61-970.
- Essais fonctionnels choisis parmi ceux décrits à l'annexe B de la norme NF S 61-932.

NB : les essais sont réalisés par les installateurs sous la direction du coordinateur SSI.

7.4.2.3 – Autres vérifications

Le coordinateur SSI vérifie, par sondage, les points suivants :

- Les intitulés, ZD d'appartenance, localisation... des points de détection à partir du listing de programmation du SDI et des plans SDI.
- La conformité du SSI vis-à-vis des spécifications du cahier des charges fonctionnel SSI par des contrôles visuels.
- La complétude du dossier d'identité SSI.
- La correspondance du dossier d'identité SSI avec l'installation réalisée.

8 – Qualifications, conformités, et documents à fournir

8.1 – Qualification des entreprises qui installent le SDI

La ou les entreprises qui réalisent l'installation et la mise en service du système de détection incendie (SDI) doivent être qualifiées dans ce domaine.

La preuve de cette qualification est apportée par la fourniture de l'un des documents suivants :

- Certificat APSAD I7.
- Certificat QUALIFELEC indice CF 2 ou CF 3 dans le domaine ST.
- Références significatives sur des projets similaires par exemple.

8.2 – Conformité aux normes

Tous les équipements mis en œuvre doivent être conformes aux normes qui les concernent.

La preuve de conformité, y compris l'associativité éventuelle, d'un équipement à une norme est apportée par l'entreprise installatrice par la fourniture, à ses frais, des documents indiqués dans l'un des points suivants :

- Procès verbal ou rapport d'essai de conformité à cette norme établi par un laboratoire d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou de la Turquie, accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.
- Certificat d'admission à une marque NF sur lequel la conformité à cette norme est indiquée.
- Certificat de conformité CE à cette norme et déclaration de conformité CE correspondante.
- Avis de chantier de conformité à cette norme établi par un laboratoire d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou de la Turquie, accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Les documents fournis doivent être en cours de validité lors de la mise en œuvre des équipements concernés.

NB : un ouvrant télécommandé en façade d'amenée d'air pour le désenfumage dont la preuve de conformité à la norme NF S 61-937-6 est apportée est réputé conforme à la norme qui lui est normalement applicable, à savoir la norme NF S 61-937-8. De même, un ouvrant télécommandé en façade d'amenée d'air pour le désenfumage dont les preuves de conformité aux normes NF S 61-937-7 et NF EN 12101-2 sont apportées est réputé conforme à la norme qui lui est normalement applicable, à savoir la norme NF S 61-937-8.

8.3 – Admission à une marque NF

Tous les équipements mis en œuvre qui rentrent dans le périmètre de certification d'une marque NF doivent être admis à celle-ci, même quand cela n'est pas une obligation réglementaire. Sont notamment concernés :

- Marque NF – SSI :
 - les équipements de contrôles et de signalisation (ECS)
 - les détecteurs automatiques d'incendie (DAI)
 - les déclencheurs manuels (DM)
 - les matériels centraux des centralisateurs de mise en sécurité incendie (CMSI)
 - les tableaux répétiteurs d'exploitation (TRE)
 - les équipements d'alimentation électrique (EAE)
- Marque NF – FASTE :
 - les portes à fermeture automatique en bois

La preuve d'admission d'un équipement à une marque NF doit être apportée par l'entreprise installatrice par la fourniture, à ses frais, du certificat d'admission correspondant. Il est à noter que le marquage CE n'est pas reconnu comme équivalent à l'admission à une marque NF ; un produit marqué CE qui rentre dans le périmètre de certification d'une marque NF doit donc aussi être admis à celle-ci.

Les documents fournis doivent être en cours de validité lors de la mise en œuvre des équipements concernés.

8.4 – Principes concernant les documents à fournir

Afin de permettre la vérification de la conformité des matériels et de leur mise en œuvre et afin de permettre l'établissement en bonne et due forme des différents exemplaires du dossier d'identité SSI, les documents indiqués ci-après sont à fournir au coordinateur SSI.

D'une manière générale sont notamment à fournir :

- Preuves de conformité des équipements aux normes qui leur sont applicables
- Preuves d'admission des équipements à la marque NF qui leur est applicable, le cas échéant
- Preuves d'associativité des matériels
- Notices d'installation, d'exploitation et de maintenance
- Documentations techniques
- Plans et schémas : implantations, liaisons, principe, synoptique...
- Attestations de mise en œuvre (liste des matériels effectivement mis en œuvre)
- Attestations d'autocontrôles (essais et vérification de mise en œuvre)
- Attestations de formation du personnel d'exploitation

Afin de pouvoir vérifier que les documents attendus ont bien été reçus, d'une part, l'entreprise responsable de la pose de l'équipement d'alarme pour l'évacuation doit au préalable transmettre les plans de repérage de l'ensemble des matériels selon la codification unifiée à tous les intervenants concernés et, d'autre part, chaque entreprise doit au préalable fournir la liste prévisionnelle exhaustive des matériels qui sont mis en œuvre selon le modèle fourni en annexe du présent document.

Tout document transmis doit être transmis accompagné d'un bordereau d'envoi précisant la liste exacte des documents joints avec précision des matériels concernés (selon codification unifiée) et le nombre d'exemplaire.

En l'absence de cette liste, les documents sont considérés comme non reçus et les éventuelles pénalités de retard établies par le maître d'œuvre continueront donc de courir.

Une copie de chaque bordereau d'envoi doit, au minimum, être transmise au maître d'œuvre et à l'OPC.

Les documents à fournir par les installateurs sont présentés par corps d'état pour une question de lisibilité. Ce découpage en corps d'état ne correspond pas forcément au découpage en lot de l'opération. Les listes présentées ci-après sont à prendre comme principe. Une entreprise ne peut pas se prévaloir de l'incomplétude de ces listes pour ne pas fournir les documents qu'elle doit fournir au titre de la réglementation, des normes et des principes rappelés ci-dessus.

8.5 – Documents à fournir

Les documents indiqués dans le tableau ci-après sont à fournir.

NB : Il est fortement conseillé aux entreprises de fournir les documents demandés pour validation au plus tôt afin que les éventuels avis défavorables sur ceux-ci ne retardent pas le chantier

Ces documents sont à fournir sous forme de dossiers complets car une vision d'ensemble est nécessaire pour que le coordonnateur SSI puisse se prononcer. Chaque entreprise doit donc transmettre les documents qu'elle doit fournir lors de cette phase en une seule fois.

NB : il va de soit que les documents validés qui sont rendus caducs suite à des modifications de chantier sont à transmettre modifiés pour nouvelle validation.

Les documents sont à fournir dans les formats et le nombre d'exemplaire suivants :

- Les listes de documents sont à fournir par courriel au format « doc ».
- Les plans et schémas sont à fournir par courriel aux formats « pdf » et « dwg » (compatibles AutoCAD LT 2023) et en 1 version papier.
- Les autres documents sont à transmettre par courriel au format « pdf » et en 1 exemplaire papier ; ils doivent être préférentiellement au format A4 et éventuellement au format A3.

Les documents fournis au format informatique doivent être fournis à raison d'un fichier par document et le nom du fichier doit être suffisamment explicite et commencer par le repère de document indiqué dans le tableau ci-dessous. Concernant les documents au format AutoCAD, il est préférable de les transmettre avec la fonction eTransmit qui permet d'avoir également et facilement les fichiers plumes utilisés, les références externes utilisées, etc.

Le nombre d'exemplaires demandé ci-dessus s'entend en sus des éventuels autres exemplaires à fournir au titre de la validation par la maîtrise d'ouvrage, de la validation par la maîtrise d'œuvre, de la validation par le contrôleur technique, de la validation par le coordonnateur SPS ou à tout autre titre.

CSSI	A - Présentation du SSI	Descriptif de l'ensemble du SSI installé contenant: (Photographie du SSI installé dans sa globalité intégrant les différentes modifications) - Descriptif bâtiment; - catégorie du SSI - type d'équipement d'alarme - fonctions détection; - fonctions de mise en sécurité; - implantation des matériels centraux; - particularités éventuelles liées au site; - représentation des faces avant l'ECS et CMSI (plan, photo, ...)
Entreprises	B - Listes des matériels du SSI installé	Désignations et quantités par type d'éléments (DAI, DM, CCF, portes, ...)
Entreprises	C - Consignes pour l'exploitation du SSI	Consignes simplifiées d'exploitation des matériels principaux (ECS, CMSI, ...)
Entreprises	D - Plans des zones de détection	Plan schématique identifiant les zones de détection (ZDA et ZDM)
CSSI	E - Plans des zones de mise en sécurité	Plan schématique identifiant les zones de mise en sécurité (ZA, ZC et ZF)
Entreprises	F - Plans de recollement détection	Plans précisant la localisation des : - matériels centraux et déportés; - tableaux répétiteurs et faces avant déportées; - détecteurs automatiques d'incendie (DAI); - déclencheurs manuels d'alarme (DM); - orifices de prélèvement; - indicateurs d'action externes (IA); - systèmes détecteurs autonomes déclencheurs (SDAD) - alimentations; - volumes techniques protégés (VTP); - cheminements techniques protégés (CTP); Ces plans de localisations doivent intégrer les liaisons de principe du SDI avec leurs caractéristiques (C2 ou CR1, ...)
Entreprises	G - Plans de recollement SMSI	Plans précisant la localisation et l'identification des : - matériels centraux et déportés; - tableaux répétiteurs et faces avant déportées; - dispositifs de commande; - dispositifs commandés terminaux (DCT); - éléments avec contrôle de position non télécommandés; - organes de réarmement; - alimentations; - volumes techniques protégés (VTP); - cheminements techniques protégés (CTP); Ces plans de localisation doivent intégrer les liaisons de principe du SMSI avec leurs caractéristiques (C2 ou CR1, ...)
Entreprises	H - Plans du SSS	Plan de positionnement des haut-parleurs; Plan des LAI par type.
CSSI	I - Corrélations entre ZD et ZS telles que réalisées	Tableaux de corrélations précisant pour chaque zone de détection (ZD) les zones de mise en sécurité (ZS) qu'elle déclenche
CSSI	J - Corrélations entre ZS et DCT telles que réalisées	Tableaux de corrélations précisant pour chaque zone de mise en sécurité (ZS) la liste exhaustive des dispositifs

		commandés terminaux (DCT) qui la composent et les particularités éventuelles
Entreprises	K - Schémas unifilaires du SSI installés	- Synoptique général du SSI; - Synoptique SDI intégrant les liaisons d'alimentation issues des EAE/AES/EAES; - Synoptique SMSI intégrant les liaisons d'alimentation issues des EAE/AES/EAES.
Entreprises	L - Listing de programmation ECS	Liste des points de détection avec intitulés, ZD, adresses.
Entreprises	M - Listing de programmation CMSI	Listing de programmation CMSI
Entreprises	N - Document preuve, après travaux, de l'adéquation entre la capacité des EAE/EAES/AES et l'autonomie exigée. <i>(Document complémentaire)</i>	Pour l'ECS et CMSI : Justificatif des relevés de consommations et de puissance par rapport au bilan de puissances théoriques.
Entreprises	O - Installation de ventilation Schéma de principe de l'installation réalisée <i>(Document complémentaire)</i>	Identification des CTA, Clapets coupe-feu télécommandés ou auto-commandés avec report de position, si ces éléments sont connectés au CMSI ou au DCS.
Entreprises	P - Installation de désenfumage Schéma de principe de l'installation réalisée. <i>(Document complémentaire)</i>	Identification des volets et ventilateurs de désenfumage, exutoires, ouvrants.
Entreprises	Q - Installation de désenfumage Débits et APS <i>(Document complémentaire)</i>	- Débits de désenfumage : document précisant les valeurs de calcul théoriques et les valeurs mesurées à la mise en service - Capacité des APS en fonction du calcul, type (température maximale d'utilisation pour APS usage unique) et pression mesurée du réseau.
CSSI	R - Historique des travaux réalisés	Identification des opérations de travaux réalisées sur le SSI : - date d'installation du SSI d'origine; - liste des travaux réalisés avec descriptif, date et identification du coordinateur SSI.
CSSI	S - Cahier des charges fonctionnel SSI	Contenu défini dans la norme NF S 61-931.
CSSI	T - Rapport de réception technique établi par le coordinateur SSI	Contenu défini dans la norme NF S 61-931.
Entreprises	U - Notices exploitation et maintenance	- SDI - CMSI - DCS - BAAS, BAAL, BAASL - ECSAV - TR - DAS - Ventilateurs de désenfumage - Télécommande pour BAES/BAEH - Groupe électrogène de sécurité - Haut-parleurs utilisés dans le cadre du SSS - ...
Entreprises	V - Justificatifs de conformité des équipements	Conformité aux normes, avis de chantier, ... <i>Pour chaque matériel, il doit être possible de faire le lien entre son identification faite sur les plans de recollement et ses documents correspondants.</i>

Entreprises	W - Justificatifs d'associativité des équipements	Rapports d'associativité et documents attestant de l'associativité entre les différents constituants. <i>Pour chaque matériel, il doit être possible de faire le lien entre son identification faite sur les plans de recollement et ses documents correspondants.</i>
Entreprises	X - Rapport d'essais par autocontrôle	Liste détaillée des essais réalisés par les installateurs avec leurs résultats.
Entreprises	Y - Rapport de réception acoustique du SSS : Autocontrôle ou bureau d'études acoustiques <i>(Lorsque exigé contractuellement)</i>	Le document doit préciser : - le nombre de LAI et leur emplacement; - le volume des LAI et les surfaces par type de matériaux associées au LAI; - la combinaison de la séquence élémentaire : type signal sonore - silence - message d'alarme - silence - traduction(s) du message d'alarme (si prévu) - silence et les durées du signal d'alarme et des silences composant la séquence; - pour les signaux d'alarme : * le nombre et l'emplacement des points de mesure pour la réception; * la signature spectrale du bruit ambiant retenu pour le réglage de l'audibilité; * la signature spectrale du signal d'alarme au point de réception; * la preuve des 10dB d'émergence des fréquences fondamentales et des harmoniques associées; - pour les messages d'alarme : * le nombre et l'emplacement des points de mesure pour la réception; * la signature spectrale du bruit ambiant retenu pour le réglage de l'intelligibilité, la signature spectrale du signal d'alarme au point de réception; * les valeurs d'intelligibilité.